



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0879

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Poleymieux au Mont d'Or**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Urbanisation d'un tènement en greffe du centre historique (nord-ouest de l'ancienne église) et rectification d'une erreur matérielle - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthélémy (pouvoir à Mme Yéréman), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palleja, M. Turcas.

Séance publique du 6 juillet 2009**Délibération n° 2009-0879**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Poleymieux au Mont d'Or

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Urbanisation d'un tènement en greffe du centre historique (nord-ouest de l'ancienne église) et rectification d'une erreur matérielle - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la mise en révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine et l'ouverture de la concertation préalable pour deux sites à Poleymieux au Mont d'Or : celui au nord-ouest de l'ancienne église en vue de l'urbanisation d'un tènement appartenant à la Commune et celui de la carrière du Py (route départementale (RD) 92 E) en vue de rectifier une erreur matérielle du plan de zonage.

Il appartient au conseil de Communauté, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise à l'enquête publique du dossier de révision.

Situé à l'articulation entre les hameaux anciens du Robiat, de l'ancienne église et les zones forestières protégées, le tènement communal permettra la réalisation en extension d'une opération comprenant une trentaine de logements, des services à la personne et l'aménagement d'espaces publics (placette, chemin piéton).

Les objectifs fondamentaux, qui sont partagés par la commune de Poleymieux au Mont d'Or, propriétaire du site et la Communauté urbaine, sont :

- valoriser des terrains communaux dont la localisation stratégique offre l'opportunité de renforcer la centralité du hameau historique en s'appuyant sur un projet d'ensemble,
- répondre en partie à une demande locale de logements locatifs notamment liée à l'ouverture de la base aérienne de l'OTAN dans les Monts d'Or,
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle dans cet ensemble de logements neufs,
- accueillir de nouvelles familles en cohérence avec la réalisation récente de nouveaux équipements communaux (agrandissement de l'école, halte-garderie, bibliothèque, restaurant scolaire),
- mettre en œuvre l'exigence partagée d'une opération exemplaire en matière de développement durable et de qualité environnementale.

Le développement de ce site constitue un projet d'intérêt général qui permettra d'ouvrir le secteur à de nouvelles fonctions urbaines, de construire des logements avec une forte ambition de qualité urbaine et environnementale et de répondre à un besoin de logements locatifs aidés.

Le PLU opposable prévoit, dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Poleymieux au Mont d'Or, l'urbanisation limitée de ce secteur en lui permettant d'accueillir six à douze logements.

Compte tenu des changements à apporter aux orientations inscrites au PADD du PLU de Poleymieux au Mont d'Or, il apparaît nécessaire de recourir à la procédure de révision qui, compte tenu des éléments rappelés ci-dessus et conformément à l'article L 123-19 du code de l'urbanisme, sera une révision simplifiée. Ce sont ces changements des orientations du PADD qui sont soumis au débat, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

En outre, cette procédure de révision simplifiée sur le PLU de Poleymieux au Mont d'Or sera également l'occasion de rectifier une erreur matérielle qui concerne la carrière du Py inscrite dans le schéma départemental des carrières du Rhône. En effet, il sera proposé de supprimer un espace boisé classé (EBC), incompatible avec l'objectif d'exploitation du site.

Il est donc proposé que la concertation soit engagée, sur la base des objectifs définis ci-dessus, à compter du 1er septembre 2009 et close 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à la disposition du public :

- à la mairie de Poleymieux au Mont d'Or, Place de la mairie,
- à la Communauté urbaine, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pour toute la période de concertation.

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque mairie de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Met en révision simplifiée le PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Poleymieux au Mont d'Or.

2° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis en vue de l'urbanisation de terrains situés en greffe du bourg au nord-ouest de l'ancienne église à Poleymieux au Mont d'Or ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

b) - la mise en révision pour la rectification d'une erreur matérielle.

3° - Précise que, conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le président du département du Rhône,
- monsieur le président du Sytral,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le président du Séal,

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 57 communes membres de la Communauté urbaine, durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.